



Convention d'accompagnement de potagers collectifs 2011

Les parties engagées sont:

D'une part :

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement – Bruxelles Environnement, dont le siège est situé Gulledele 100 à 1200 Bruxelles, représenté par la Ministre de l'Environnement, EVELYNE HUYTEBROECK, dont le cabinet est situé rue du Marais 49 à 1000 Bruxelles, par Jean-Pierre Hannequart, Directeur général, et Eric Schamp, Directeur général adjoint de l'IBGE. ci-après dénommé « l'Institut ».

et

L'asbl « Le Début des Haricots » dont le siège est situé rue Van Elewyck 35 à 1050 Bruxelles représenté par Aline Dehasse et Antoine Sterling, porteurs de projet de l'asbl.

ci-après dénommée « l'asbl ».

D'autre part :

Le potager collectif « Jardins Cambier », situé avenue Ernest Cambier à 1030 Bruxelles représenté par :

Coline VAN LAEYS

Rue Paul Leduc, 87 - 1030 Bruxelles

~~Vanlaeys~~

participants du groupe pilote du projet.

ci-après dénommé « le potager collectif ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

➤ Objet de la convention:

En février 2011, un appel à projets « Potagers collectifs » a été lancé par l'Institut et mis en œuvre par l'asbl.

Les candidatures sélectionnées dans le cadre de celui-ci bénéficieront d'un accompagnement soutenu pour la réalisation de leurs projets et d'une aide financière pour l'achat de matériel.

L'accompagnement, fourni par l'asbl, sera constitué principalement de rencontres régulières avec les groupes de jardiniers sur le terrain. L'objectif de ces rencontres sera de fournir une aide aux jardiniers en vue de rendre le projet autonome.

Chaque projet sélectionné pourra également bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 2000 euros. Seuls les frais d'achats pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets.

➤ Engagement de chacune des parties

Pour l'Institut:

a) L'Institut s'engage à payer la somme de 2000 € :

Ce financement sera divisé en 2 tranches:

une première tranche de 80 % après la signature de la convention

une seconde tranche de 20 % après le bilan de mi-parcours.

Ces dépenses concerneront :

-l'achat de matériel, de semences, d'arbres, d'abris, de terreau, de terre arable

-la mise en place de bacs de culture

-la récupération d'eau de pluie

-l'organisation d'évènements

ou tout autre initiative ayant reçu l'accord de principe de l'Institut.

Les différentes tranches seront liquidées sur base d'une déclaration de créance et fourniture de documents justificatifs transmis à l'Institut pour approbation.

b) En cas de doute sur la qualité du sol, des analyses de sol pourront également être financées par l'Institut.

Pour l'asbl :

L'Institut mandate l'asbl afin de soutenir la création et la mise en place du jardin tout au long de l'année. L'asbl veillera au bon fonctionnement général du projet et signalera à l'Institut tout dysfonctionnement.

Chaque mois, une rencontre sera organisée sur le potager afin de suivre l'évolution du projet et conseiller les jardiniers sur les démarches à suivre. Selon les attentes, ces rencontres peuvent se dérouler sous forme de réunions, de cours théoriques, de visites du potager et/ou sous forme d'ateliers pratiques sur le terrain.



Les dates et le contenu des rencontres seront établis avec les jardiniers du potager collectif.
En dehors de ces rencontres, une permanence téléphonique sera également mise en place tous les lundis de 10h à 16h au numéro 02/644.07.77 (bureau de l'asbl).

Pour le potager collectif :

Le groupe pilote s'engage à :

- rendre le projet le plus autonome possible pour la fin de l'accompagnement.
- être présent lors des rencontres proposées par l'asbl. Tous les jardiniers (faisant partie du groupe pilote ou non) devront, dans la mesure du possible, être présents. Si une institution fait partie du groupe pilote, au moins un de ses représentants devra également être présent à chaque rencontre.
- faire vivre le projet tout au long de l'année notamment grâce à l'organisation d'activités en dehors des rencontres régulières avec l'asbl. Exemples : permanences sur le jardin, réunions d'organisation, fête de quartier,...
- mettre en place une dynamique participative et une gestion collective du potager par les jardiniers.
- participer, dans la mesure du possible, aux activités organisées dans le cadre de la mise en réseau des potagers collectifs (forums, visites de potagers collectifs, bourse aux semences,...).
- favoriser une ouverture du potager sur le quartier à travers une démarche sociale, pédagogique, artistique...
- utiliser des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement.
- être présent (groupe pilote au complet + éventuels jardiniers) aux deux réunions d'évaluation (mi-parcours et fin d'accompagnement).
- assurer la gestion du budget : remettre un rapport financier lors du comité d'accompagnement.

➤ **Clause résolutoire**

La présente convention sera considérée comme nulle et non avenue dans les cas suivants :

- le terrain prévu s'avère indisponible.
- en cas de constatation avérée de pollution du sol et de refus du potager collectif de cultiver hors sol.

➤ **Durée et résiliation**

L'accompagnement est mis à disposition du potager collectif jusqu'en décembre 2011, prenant cours à la date de signature de la présente convention.

L'Institut a le droit de mettre fin à l'accompagnement, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, moyennant un préavis de 1 mois notifié au potager collectif par lettre recommandée.

➤ **Personnes de contact :**

Pour l'Institut :

Karin Hermanus

Gulledelle 100 à 1200 Bruxelles

Téléphone : 02/563 42 27

Courriel : kme@ibgebim.be



Pour l'asbl :

Aline Dehasse

Antoine Sterling

Rue Van Elewyck 35

1050 Bruxelles

Téléphone : 02/644 07 77

Courriel : antoine@haricots.org, aline@haricots.org

Pour le potager collectif : *Coline VAN LAEYS*

COLINE89@GMAIL.COM

0474/44.58.81

Vanlaeys

➤ **Comité d'accompagnement et rapport d'évaluation**

Pour veiller à la bonne exécution de la convention, il sera institué un comité d'accompagnement composé de représentants du Ministre de l'Environnement, de représentants du potager collectif, de l'Institut et de l'asbl.

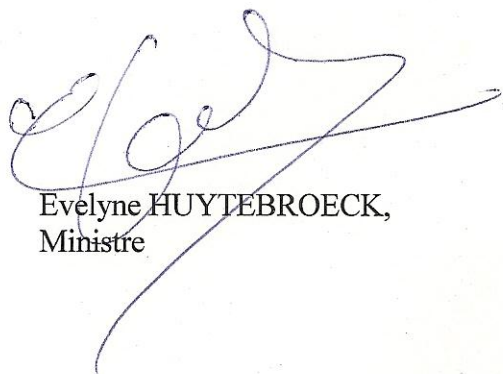
Le comité d'accompagnement se réunira autant de fois que l'exige la bonne exécution de la mission et au moins une fois avant la fin de la convention.

Pour permettre le bon suivi de la mission, l'asbl introduira un rapport d'évaluation annuel auprès de l'Institut qui en transfèrera une copie à chaque membre du comité d'accompagnement.

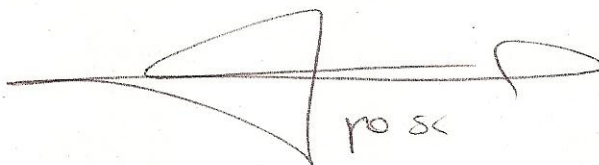


Fait en 3 exemplaires à Bruxelles, le 10 MAI 2011

Pour l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement,

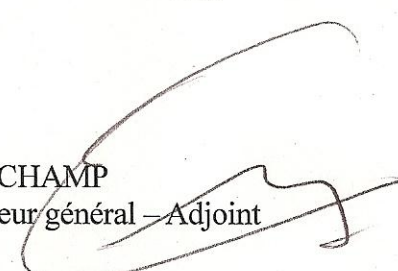


Evelyne HUYTEBROECK,
Ministre



Jean-Pierre HANNEQUART
Directeur général

po/lo
S. KEMPENEERS
Directeur



Eric SCHAMP
Directeur général - Adjoint

Pour l'asbl Le Début des Haricots,

ANTOINE STERLING



Pour le potager collectif,

